

Pour les Assistant-es d'Éducation (AEd), des règles très précises s'imposent et se combinent concernant l'organisation du service quotidien et votre temps de travail. Il est important de prendre en compte plusieurs paramètres et de rester très vigilant-es car les abus sont fréquents. Voici ce que vous devez savoir :

FAIRE RESPECTER SES DROITS

- 1607 heures annuelles
- Sur 39 à 45 semaines
- 10h c'est la durée maximale du temps de travail quotidien
11h c'est la durée minimale de temps de repos quotidien
12h c'est l'amplitude maximale de travail dans une journée
- Chaque AEd peut poser chaque année 14h/an de congés sans justification ni récupération au titre du fractionnement des congés payés. Elles peuvent aussi être déduites .
- Exemples de durées hebdomadaires de service :

Quotité	Nombre de semaines	Crédit d'heures de formation (art. 5 du décret N°2003-484)	
		En formation	Sans formation (ou AED en CDI)
100 %	39 semaines	1607h—200h = 1407h	1607h
	45 semaines	36h05 hebdo 31h16 hebdo	41h12 hebdo 35h42 hebdo
50 %	39 semaines	1607x0,50—100h= 703h30	1607x0,50 = 803h30
	45 semaines	18h02 hebdo 15h38 hebdo	20h36 hebdo 17h51 hebdo

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- ◆ Décret n°2003-484 du 6 juin 2023
- ◆ Article 5 du décret 2003-484



REVENDIQUER DE NOUVEAUX DROITS

- 📍 UN TEMPS DE SERVICE DE 32H/SEMAINE AVEC UN STATUT DE FONCTIONNAIRE
- 📍 POUR LES AED EN ÉTUDES, UN SERVICE DE 20H/SEMAINE À TEMPS COMPLET

**Tous vos droits
dans le cahier
AED CGT !**

